

L'immigration suisse dans le Comté de Hanau Lichtenberg au XVII^e siècle

Causes de l'immigration

La guerre de Trente Ans a laissé le comté de Hanau Lichtenberg en ruine et vide de ses habitants. Le baillage de Woerth compte 393 bourgeois en 1561, il en reste 20 en 1640. Un relevé de 1637 nous dit qu'à Woerth il vit encore 4 personnes bien portantes et 16 malades, Lampertsloch est désert, Preuschkorf a 5 habitants tous malades, Morsbronn a 2 habitants, Spachbach et Oberdorf 2, Goersdorf 2. En 1641 dans la seigneurie de Niederbronn, il n'y a plus âme qui vive.



Même en 1648 ; après la conclusion du traité de Munster l'Alsace ne peut jouir de la paix, car profitant de la faiblesse du gouvernement français lors de la Fronde, les troupes de Charles de Lorraine envahissent l'Alsace en décembre 1651 et pillent à leur aise les bourgs et les villages.

En 1651 le comte Frédéric Casimir de Hanau Lichtenberg, ordonne que dans chaque baillage, il soit procédé au renouvellement des bans. Chaque sujet était tenu de faire valoir ses droits de propriétaire. Ces travaux ne furent terminés qu'en 1665. Les terres en friches furent déclarées vacantes et revinrent à la seigneurie.

En 1656 Monsieur de Rosselange rédige un mémoire au ministre Colbert où il affirme que le gouvernement de Hanau Lichtenberg, de Wurtemberg et le gouvernement français ont envoyé des

hérauts et des trompettes dans les pays voisins, invitant les étrangers à s'établir chez eux, en leur promettant que sans payer aucun cens (*impôt*), ils pouvaient choisir une maison et autant de terre qu'ils seraient en état de labourer, et que pendant une certaine période, ils seraient exempts de tout impôt.

C'est par l'ordonnance de novembre 1662 que le roi de France régla le défrichement de ses terres d'Alsace.

Il prescrivit que les habitants originaires desdits pays d'Alsace qui s'en sont retirés à l'occasion de la guerre soient tenus de représenter par-devant les sieurs commissaires du roi les titres concernant la propriété de château, maisons, terres, et héritages qu'ils prétendent leur appartenir dans un délai de trois mois et de venir habiter leurs propriétés et de les cultiver sans quoi ils sont et demeurent privés à perpétuité de tous les droits qu'ils pouvaient y prétendre.

Une fois la quantité de terres disponibles établie, le roi autorisa ses sujets ainsi que les étrangers faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine de se retirer dans lesdits pays d'Alsace et d'en faire valoir les terres.

Les nouveaux habitants seront quittes et déchargés de toutes tailles, impositions, taxes, subsides levés et autres droits pendant six ans, il est de même permis à ses colons de prendre pendant six ans dans les bois et forêts tout ce qui est nécessaire pour reconstruire des maisons ainsi que pour le chauffage et les usages domestiques sans rien payer.

Cette ordonnance royale aurait pu empêcher les Suisses de religion réformée de s'établir dans le comté de Hanau Lichtenberg, mais les ordonnances du roi de France ne furent en général pas appliquées pendant l'époque intermédiaire de 1648 à 1680. L'ordonnance ne fut d'ailleurs pas appliquée dans le comté même après l'édit de réunion de 1680.

Si les années antérieures à 1672 avaient été relativement calmes, les années de la guerre de

Hollande furent encore une période de souffrance pour toute l'Alsace et particulièrement pour le comté de Hanau Lichtenberg. L'invasion des troupes de Turenne en 1673 fut suivie de celle des impériaux en 1674 ; de plus durant l'hiver 1674 une peste maligne se répandit dans toute l'Alsace enlevant par masse civils et militaires.

Après la paix de Nimègue en 1679 il fallut de nouveau prendre des mesures pour défricher les terres. Mais cette fois-ci ce ne fut plus le comte de Hanau Lichtenberg qui prit l'initiative, Louis XIV vainqueur de la guerre de Hollande était bien décidé à briser les dernières vellétés de résistance des seigneurs alsaciens.

En 1680 le comte de Hanau Lichtenberg et d'autres seigneurs et d'états d'Alsace furent sommés de comparaître devant le conseil supérieur de Brisach pour justifier leurs titres féodaux et prêter serment de fidélité au roi. Le 12 mai 1681 les représentants du comte de Hanau Lichtenberg jurèrent fidélité à Louis XIV au nom de leur maître. C'est à ce moment que le comte cessa, pour son territoire alsacien, d'être prince immédiat de l'empire germanique. Les ordonnances du roi de France seront désormais appliquées dans le comté.

L'ordonnance du 13 décembre 1682, enjoignit à tous les propriétaires de terres en friches de les mettre en labour et en état d'être ensemencées dans un délai de trois mois, « *autrement et à faute de ce faire et ledit temps passé, il sera permis à toute personne soit étrangère, soit domiciliée dans ladite province de les faire défricher et mettre en valeur dans un pareil terme de trois mois* ». A cette condition elle pourra jouir des revenus desdites terres pendant six années consécutives sans payer aucune rente au propriétaire, ni dîme au décimateur, à la charge cependant d'en rendre pendant six années la rente au prix de l'usage du pays. Mais les douze années finies il sera permis au propriétaire de rentrer en possession et jouissance de ses terres, sans qu'il soit tenu de donner une compensation au défricheur. Cette ordonnance fut appliquée dans le comté.

Cette ordonnance ne paraît pas avoir eu beaucoup de succès car l'ordonnance de novembre 1687 constate que le défrichement ne se fait pas « *avec la diligence qu'il serait à désirer* ». Les étrangers qui ont « *dessein de se pourvoir de quelque établissement* » ne sont guère tentés de défricher des terres qu'ils seront obligés de recéder à l'ancien propriétaire après douze ans.

La nouvelle ordonnance cherche à y remédier en offrant à ceux qui dorénavant feront défricher

des terres, des bois et des taillis dans toute la province et même dans les îles du Rhin de réels avantages : « *soit des étrangers, soit des sujets du roi, demeureront propriétaires incommutables des terres qu'ils auront fait défricher et changer en terres labourables, prés et vignes à la seule condition de payer à l'ancien propriétaire vingt sols par arpent de bonne terre de froment et dix sols pour toute autre terre* ». Après douze ans cette cense (*ferme*) ou rente sera rachetable. En cas que le propriétaire de ces terres défrichées ait disparu et ne puisse plus être retrouvé, « *la cense sera payée au seigneur territorial ou au domaine royal* ». Après le « *dégagement fait dédites terres, elles demeurent encore chargées vers lesdits seigneurs propriétaires* » ou le roi « *de quatre deniers de droit de reconnaissance par arpent* ». Les seuls bois de haute futaie et autres gros arbres propres à bâtir ne doivent pas être coupés « *parce que notre service (celui du roi) et celui du public pourrait en souffrir* ».

L'ordonnance de 1687 contribua certainement à réduire le nombre des terres en friches dans toute l'Alsace. Dès avant la fin du siècle la production des céréales avait considérablement augmenté.

Les ordonnances de 1682 et 1687 contrairement à celle de 1662 ne contiennent aucune clause concernant la religion des colons ; elles ne visent que les questions économiques.



Photo: Daniel Muckensturm

**Borne de Hanau Lichtenberg
sur le ban de Griesbach**

Causes de l'émigration suisse pendant la seconde moitié du XVII^e siècle

Pendant la guerre de Trente Ans la Confédération Suisse garde sa neutralité et jouit d'une grande prospérité économique. Grâce au débouché facile que trouvent les produits suisses dans les pays voisins dévastés, le commerce prospère et enrichit rapidement le pays.

Profitant de cette situation, beaucoup de paysans pauvres s'endettent pour acheter des biens ; les gains réalisés par la vente des produits agricoles leur permettent aisément de rembourser les emprunts. Cette prospérité artificielle cesse brusquement à la fin de la guerre. Le rétablissement des pays voisins, les nouveaux tarifs douaniers rendent difficile le commerce et l'industrie. Il se produit une baisse générale des prix et les gains ne suffisent plus pour le paiement des dettes. Par suite des procédés rigoureux qu'infligent les créanciers patriciens à leurs clients ruraux, par suite également des mesures prises par les gouvernements en faveur des patriciens, beaucoup de paysans sont réduits à la mendicité.

Lorsque certains cantons mettent hors cours quelques pièces de monnaie dont la valeur avait fortement baissé, l'indignation de la population rurale devient plus générale. On avait laissé aux citadins le temps de se débarrasser des pièces dépréciées, cette mesure touche donc principalement le monde rural.

Tous ces faits amènent une crise économique très grave, elle sera une des causes du déclanchement de la « jacquerie » suisse de 1653. La révolte commence sur le territoire de Lucerne, puis se répand rapidement sur les territoires de Berne, de Bâle et de Soleure. Grâce aux secours apportés par les autres cantons, en particulier par celui de Zurich, le soulèvement qui éclate en avril 1653, est étouffé en juin de la même année. Le 3 juin, le gros de l'armée des paysans est vaincu à Wohlenswil par le général zurichois Werdmüller.

Les mesures prises contre les rebelles sont très sévères, les quelques chefs arrêtés subissent la peine capitale, leurs biens sont confisqués. Les fuyards sont proscrits. Nombre de coupables sont

bannis et d'autres doivent payer des amendes considérables. La population rurale est plus opprimée que jamais.

Appauvris et couverts de dettes, beaucoup de paysans ne peuvent plus entretenir leurs nombreuses familles. Les enfants capables de gagner leur pain doivent émigrer. Nombreux paysans ruinés quittent également le pays. De ce fait les quelques bannis et proscrits sont suivis d'un contingent considérable d'émigrants volontaires.

Si la situation du paysan suisse pendant la seconde moitié du XVII^e siècle est peu enviable, celle de l'artisan à la campagne l'est encore moins. La bourgeoisie des villes jalouse de ses privilèges considère le commerce et l'industrie comme un monopole. Les habitants des campagnes en qualité de sujets ne peuvent fabriquer que pour le compte d'un bourgeois de la ville, toute fabrication pour leur propre compte est sévèrement interdite. Ainsi l'industriel et l'artisan de la campagne se trouvent complètement à la merci des bourgeois de la ville. En temps de crise, sans travail et sans pain, il ne leur reste que l'émigration.

Une autre cause de l'émigration provient de la diminution des terres labourables dans les vallées alpestres, car malgré une lutte acharnée que mènent les habitants contre les forces de la nature qui menacent sans cesse leurs champs et prés, ils sont impuissants contre les chutes de rochers, les inondations et les avalanches qui dévastent leurs vallées.

D'autre part le montagnard se contente de moins en moins de la vie frugale et difficile de ses ancêtres.

A cette catégorie d'émigrants s'ajoutent ceux qui doivent quitter la maison paternelle pour une autre cause. Afin d'empêcher un morcellement infini des terres il existe dans certaines contrées du canton de Berne le droit de juveigneurie. Le plus jeune des fils légitimes prend possession de la maison et de l'exploitation rurale, à la mort du père. Après estimation préalable de la valeur de l'ensemble, il verse en argent comptant à chacun de ses frères sa part d'héritage. Ce droit a été codifié dans un grand nombre de baillages de la république de Berne, il existait d'ailleurs aussi dans certaines parties de l'Alsace. Si les aînés ne voulaient pas déchoir ils étaient obligés d'émigrer.

Liste des immigrants Suisses

Griesbach

Nom	Prénom	Dates M=mariage B=baptême D=décès P=parrain	Lieu de naissance
Bucher	Andréas	1715 M	Kutingen Bern
Buchschader	Christina	1683 M	Eriswil Bern
Dürrenberger	Hans	1701 M	Rugoldswill Thg
Dünkel	Albert	1684 M	Mülheim Basel
Hottinger	Hans	1710 M	Oftringen Bern
Lütscher	Melchior	1691 M	Spiez Bern
Springer	Christian	1695 M	Reutigen Bern

Gundershoffen

Bischof	Michel	1667 B	Schw.
Clar (Klarer)	Susanna	1714 B	Entwil Bern
Christen	Ulrich	1670 B	Bern
Daser	Eles	1720 D	Langnau Bern
Eberhart	Niklaus	1718 M	Hindelbanck Bern
Geiger	Hans	1689 M	Küttigen Bern
Gnagi	Anna	1714 M	Bellmund Bern
Gortner (Gurtner)	Christian	1697 M	Kehldorf Bern
Graf	Hans	1714 D	Aeschi Bern
Graf	Melchior	1712 M	Aeschi Bern
Gries	Peter	1718 M	Schwz.
Grisy (Krüsi)	Ursula	1718 M	Reutigen Bern
Hauser	Magdalena	1682 M	Bellmund Bern
Coli (Kohli)	Christian	1661 M	Saenen Bern
Kubortz (Kiburtz)	Rudolf	1718 D	Erlingsbach Bern
Löntenguth (Libundguth)	Hans	1699 M	Melchnau Bern
Mettler	Christian	1687 M	Blumenstein Bern
Metzger	Anna	1705 M	Steckholz Bern
Sthali	Georg	1705 M	Brienz Bern
Weber	Jost	1718 M	Seeberg Bern

Niederbronn

Abel	Mathis	1685 B	Oberwil Zurich
Almer	Johann Jak	1718 D	Schwz.
Baldy (Baldi)	Anna Maria	1665 B	Bern
Bosshard	Jacob	1681 M	Schwz
Cloder (Kloder)	Ulrich	1659 M	Schinznach Bern
Dünkel	Hans	1684 M	Mühlheim Thg
Dünstein	Hans	1663 B	Trachselwald Bern
Fonn	Mago	1670 B	Bern
Huser (Hauser)	Magdalena	1681 BP	Bellmund Bern
Kreuter (Grütter)	Kaspar	1667 B	Roggwil Bern
Leupp (Lemp)	Maria	1667 M	Roggwil Bern

Lutz	Hans	1670 B	Neukirch St.G
Maurer	Joseph	1661 B	Schwz.
Mittelholzer	Elisabeth	1679 M	Herisau
Müller	Johann	1719 B	Elgg Zurich
Nussbaum	Anna	1661 B	Bern
Reblaub (Raaflaub)	Hans	1680 M	Saenen Bern
Schaerer	Hans	1684 M	Steckholz Bern
Schuler	Hans Martin	1672 B	Schwz.
Stucki	Magdalena	1681 B	Diemtigen Bern
Süber (Siber)	Ulrich	1670 B	Schangnau Bern
Thomann	Hans Jak.	1665 B	Reigolswil Basel
Wahl	Joseph	1680 M	Reutigen Bern
Weiler (Wyler)	Heinrich	1709 B	
Zagler	Hans	1667 B	Sannen Bern

Mietesheim

Apt	Hans	1663B	Schwz.
Baumberger	Jacob	1671B	Zurich Schwz.
Müller	Anna	1664M	Zofingen Bern
Schleifer (Schleiffer)	Hans	1665B	Schwiz.
Schleiffer	Jacob	1700M	Schwiz
Schwanger (Schwander)	Hans Jakob	1669M	Schwiz.
Simon	Barbara	1664M	Schwiz.
Uhlmann	Ulrich	1716M	Bern

Offwiller

Burri	Hans	1683BP	Bern Schwiz.
Grunder	Maria	1686M	Bern
Henseler (Hensler)	Heinrich	1698B	Zurich
Hueber (Huber)	Magdalena	1682M	Bremgarten Bern
Ibrech	Margaretha	1700M	Schwiz.
Kentzinger	Maria	1683M	Basel
Niederhaus (Niederhäuser)	Heinrich	1687D	Bern
Niederhofer	Ulrich	1685B	Schwiz.
Schana (Tschannen)	Hans	1686M	(Polisey ?) Bern

Schwiz.= Suisse

Daniel MUCKENSTURM

Sources :

Collection d'étude sur l'histoire du droit et des institutions de l'Alsace – Wollmer Bodmer « Immigration suisse dans le Comté de Hanau Lichtenberg au 17^e siècle », 1930.